

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

GROUPAMA HORIZON RETRAITE

OBJECTIF

Ce document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement Groupama Horizon Retraite. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA HORIZON RETRAITE

Groupama Gan Vie Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

www.groupama.fr

Appelez-le +33. (0)9.70.82.16.88 pour de plus amples informations

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est chargée du contrôle de Groupama Gan Vie en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Document produit le 29/06/2026

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Groupama Horizon Retraite est un contrat d'assurance vie de type multisupport, dont les garanties sont libellées en unités de compte et en euros. C'est un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances et relève des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement). Il est souscrit auprès de Groupama Gan Vie par l'Association A.N.A.D.A.V., au profit de ses adhérents. Il s'agit d'un contrat à capital différé avec contre-assurance et sortie, à la date choisie pour terme de l'adhésion, sous forme de rente viagère ou de capital retraite. L'adhérent sera défini ci-après par le terme « investisseur ».

Durée : l'investisseur adhère pour une durée correspondant au terme envisagé pour la liquidation de sa retraite. L'investisseur peut anticiper ou proroger la date du terme dans les limites et conditions prévues au contrat. Groupama Gan Vie, comme initiateur du produit, n'a pas le droit de résilier unilatéralement votre adhésion. Celle-ci prend fin en cas de renonciation au contrat, en cas de rachat total ou au décès de l'investisseur.

Objectifs : ce produit permet la constitution d'une retraite par capitalisation servie sous forme de rente viagère ou de capital retraite, par des versements libres et programmés affectés en fonction des options d'investissement proposées par le produit. L'investisseur choisit la répartition de ses versements sur le fonds en euros et/ou des unités de compte représentatives d'actifs éligibles au sens de l'article R.131-1 du Code des assurances (notamment actions, obligations et actifs immobiliers), selon ses objectifs, son horizon de placement, sa tolérance au risque et du mode de gestion retenu : gestion libre ou gestion à horizon.

Le fonds en euros est décrit dans un document d'informations clés distinct spécifique au fonds disponible auprès de votre conseiller ou en ligne sur www.groupama.fr.

Les supports d'investissement en unités de compte sont des investissements associés à des produits de placement plus risqués offrant en retour un rendement potentiel plus élevé, mais non garanti par Groupama Gan Vie. En fonction du profil d'investisseur et des objectifs, vous investissez dans tous les types de supports d'investissement offerts dans le cadre du produit.

Les supports d'investissement en unités de compte sont décrits dans un document d'informations clés distinct spécifique au fonds disponible auprès de votre Conseiller ou en ligne sur www.groupama.fr.

Nous attirons votre attention sur le fait que le rendement de votre contrat dépend du profil d'investissement. Par ailleurs, nous vous signalons que la période de détention a un impact direct sur le profil de risque et de rémunération des supports d'investissement.

Le nombre d'unités de compte attribué est le rapport entre le montant net investi et la valeur liquidative de l'actif sous-jacent. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat pour chacun des supports. La valeur de rachat en euros pour un support en unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valeur du rachat.

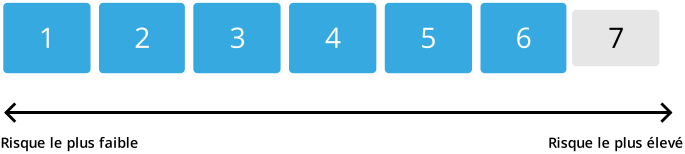
Investisseurs de détail visés : ce produit s'adresse à des personnes physiques, résidents fiscaux français. À l'adhésion, l'âge minimum de l'investisseur est de 18 ans et l'âge maximum est de 67 ans. Il propose une diversité d'options d'investissement dont le choix s'effectue en fonction des besoins et des objectifs propres à chaque investisseur ; ainsi qu'à son profil d'investisseur qui dépend, notamment, de sa situation patrimoniale, de ses connaissances et expérience en matière de marchés financiers, de son horizon de placement et de sa tolérance au risque.

Prestations d'assurances : en cas de décès de l'investisseur, avant la date de liquidation de sa retraite, un capital égal à l'épargne constituée, diminuée le cas échéant des avances en cours, de la fiscalité et des prélèvements sociaux en vigueur, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Le produit comporte une Garantie plancher optionnelle destinée à compléter la garantie principale de façon à ce que le montant versé en cas de décès avant l'âge de 67 ans soit au minimum égal à la somme des versements nets de frais, diminuée le cas échéant de la somme des rachats partiels et

des sommes dues au titre des avances en cours consenties sur le contrat. La garantie cesse au premier jour du mois qui suit le 67ème anniversaire de l'investisseur.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'allocation de la classe d'actifs choisie étant personnalisable, le niveau de risque varie entre 1 et 6 selon les options d'investissement retenues. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

La performance globale de votre contrat dépendra des performances et des frais de chacun des supports investis dont vous trouverez le détail dans les documents d'informations spécifiques de ces derniers auprès de votre conseiller ou en ligne sur www.groupama.fr.

De plus elle ne tiendra pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez en fonction de la législation fiscale en vigueur.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA GAN VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de Groupama Gan Vie, les contrats d'assurance, bons et contrats de capitalisation, sont couverts par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). La procédure d'indemnisation prévue par l'intervention du FGAP tient compte de l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance, des contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur de contrat, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations.

L'indemnisation du FGAP vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante. Le FGAP reconstitue la provision attachée à chaque contrat, dans la limite d'un plafond d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour toutes les prestations relatives aux contrats d'assurance vie et de capitalisation.

La perte que vous pouvez subir dans ce cas est équivalente aux sommes supérieures à 70 000 €, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés à l'option d'investissement sous-jacente elle-même, pour des périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ; que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis en versement initial. Les prélèvements sociaux et fiscaux ne sont pas intégrés dans le tableau.

Le total des coûts pour l'investisseur de détail se compose d'une combinaison des coûts relatifs aux PRIIPS autres que les coûts des options d'investissement sous-jacentes et des coûts des options d'investissement et qu'ils varient en fonction des options d'investissement sous-jacentes.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux		
• Contrat d'assurance • Options d'investissement	542 EUR 0 - 325 EUR	1 244 EUR 0 - 5 760 EUR
Incidence des coûts annuels (*)		
• Contrat d'assurance • Options d'investissement	5,46 % chaque année 0 % - 3,25 % chaque année	1,54 % chaque année 0 % - 3,54 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	4,50 % - 4,50 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	Contrat d'assurance 0,58 % Option d'investissement 0 % - 0 %
Coûts de sortie	0 % - 0 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	Contrat d'assurance 0 % Option d'investissement 0 % - 0 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,96 % - 3,45 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	Contrat d'assurance 0,96 % Option d'investissement 0 % - 2,52 %
Coûts de transaction	0 % - 1,30 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	Contrat d'assurance 0 % Option d'investissement 0 % - 1,42 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	Contrat d'assurance 0 % Option d'investissement 0 % - 1,08 %

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Délai de renonciation : l'investisseur peut renoncer à son adhésion au contrat et être remboursé intégralement du ou des versement(s) effectué(s) dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de son adhésion au contrat. En tout état de cause cette information intervient au plus tard à compter de la date d'encaissement de la première cotisation, ou fraction de cotisation appelée après émission de son certificat d'adhésion. A cet effet, l'investisseur doit adresser à Groupama Gan Vie une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse et selon les modalités définies sur la demande d'adhésion.

Période de détention recommandée : la durée de détention recommandée de Groupama Horizon Retraite est de 8 ans. Elle dépend notamment de la situation patrimoniale de l'investisseur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'investisseur est invité à se renseigner auprès de son conseiller ou de son assureur Groupama Gan Vie.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme : l'investisseur a la faculté d'effectuer, à tout moment et sans frais, un rachat total ou partiel de son contrat. Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat du contrat, diminuée le cas échéant des avances en cours, de la fiscalité et des prélèvements sociaux en vigueur.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à la vente de ce produit, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre Caisse régionale.

Si la réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au service « réclamations » de votre Caisse régionale. Toutes les coordonnées figurent dans les Mentions Légales du site www.groupama.fr.

Votre Caisse régionale s'engage à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La réponse définitive à votre réclamation vous sera apportée dans un délai de traitement de deux mois au plus. En cas de circonstances particulières nécessitant un délai plus long, vous en serez informé.

Si la réponse ne vous satisfait pas ou si aucune réponse ne vous a été apportée, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes : TSA 50110, 75 441 Paris Cedex 09, ou par Internet sur le site suivant : www.mediation-assurance.org, disponibles également sur le site www.groupama.fr ou auprès de votre Interlocuteur habituel. Si l'avis de la Médiation de l'assurance ne vous satisfait pas, vous pouvez éventuellement saisir la justice.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus d'information, veuillez consulter notre site internet <https://groupama-web-fonds.webfg.net/documents/pdf>.

